



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENNAIS TARUSATE

**COMMUNE DE MEILHAN**  
**Procès-verbal des délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	10	04/03/2025
Nombre de pouvoirs	03	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	13	
Quorum	06	

**Présents** : M<sup>me</sup> LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M<sup>me</sup> HUREL Catherine, M. LAULOM Vincent, Mme DESPOUYVS Véronique, M. LOUBERE David, M<sup>me</sup> LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M<sup>me</sup> LINXE Justine, M<sup>me</sup> CHARON-BURNEL Mathilde.

**Excusés** : M. CHABANNE Eric, M. MEURIS Olivier, M<sup>me</sup> ILHARDOY Sandra, M. TESTEMALE Maurice

**Absente** : M<sup>me</sup> DUCROT Stéphanie

**Procuration** : M. Chabanne a donné procuration à M. Laulom, M. Meuris a donné procuration à M. Lacoste, M. Testemale a donné procuration à Mme Charon-Burnel.

**Secrétaire de séance** : M. Claude LACOSTE

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL CREATION D'EMPLOI : POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

**DELIBERATION 2025-10**



Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement) pour la restauration scolaire,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE :**

- La création, à compter du 01 avril 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement)

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures au registre,

Le secrétaire  
M. Claude LACOSTE

Le Maire  
Mme Patricia LOUBERE

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »*